

En 1995, la production minière bolivienne s'est établie ainsi : 6 654 t d'antimoine, 14 733 t d'étain, 428 t d'argent, 20 451 t de plomb, 826 t de tungstène, 146 130 t de zinc, 127 t de cuivre et 14,4 t d'or.

Climat commercial dans le secteur minier

Dans le cadre des lignes directrices de la nouvelle politique économique, le gouvernement bolivien a commencé à « capitaliser » (mode de privatisation original qui suscite moins d'opposition politique) un grand nombre de ses sociétés publiques.

COMIBOL, l'entreprise minière d'État, ne peut être privatisée pour des raisons d'ordre constitutionnel. Elle est donc progressivement transformée en une société de portefeuille, dont les anciennes propriétés sont confiées à des investisseurs privés qui signent des accords de coentreprise.

Les investisseurs privés boliviens et étrangers ont désormais droit au même traitement. Aucune restriction n'entrave la circulation des capitaux et des bénéfices, qui peuvent être intégralement rapatriés.

En somme, les conditions qui existent maintenant en Bolivie sont aussi libres et concurrentielles que dans n'importe quelle autre économie libre.

Attirées par ce climat commercial favorable, de nombreuses sociétés privées ont signé des accords de coentreprise avec COMIBOL, notamment : AUSPAC (Australie), Barrick Gold (Canada), Cía. Minera La Barca (États-Unis), COMINESA (États-Unis), COMSUR (Bolivie), Mineracao Taboca (Brésil), SAMEX (Canada) et Silver Standard (Canada).

Les investisseurs du secteur minier font actuellement de la prospection dans une région nouvelle et prometteuse, la région précambrienne. Parmi ces sociétés, notons COMSUR/RTZ (Bolivie/R.-U.) et Orvana Minerals (Canada), mais il y en a bien d'autres.

Nouveau code minier

L'ébauche d'un nouveau code minier a été présentée récemment par le secrétaire aux Mines, en vue d'actualiser le texte juridique qui est en vigueur depuis 1991.

Le but visé est d'instaurer des conditions plus favorables pour les investisseurs privés et de permettre aux sociétés étrangères d'avoir des activités minières à l'intérieur d'une zone de 50 kilomètres longeant les frontières internationales, à certaines conditions.

Le nouveau code comportera également d'autres éléments comme la stabilité de la fiscalité, la marche à suivre pour obtenir des territoires et le contrôle environnemental.